



CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE
DE SUISSE OCCIDENTALE

MASTER OF ADVANCED STUDIES EN URBANISME DURABLE

« Éco-urbanisme, développement durable et gouvernance »
« Ecourbanism, Urban Sustainability and Governance »

CONVENTION

L'Université de Genève,
L'Université de Lausanne,
L'Université de Neuchâtel,
(ci-après désignées par «les universités»)

L'Institut de hautes études en administration publique (ci-après IDHEAP)

vu l'article 3 de la Convention relative à la coordination universitaire en Suisse occidentale,
vu la Convention relative aux formations approfondies interuniversitaires de la Conférence
universitaire de Suisse occidentale, du 20 décembre 2004,

conscientes de la nécessité de coordonner leurs activités d'enseignement,
désireuses de collaborer en matière d'enseignement et de recherche dans le domaine de
l'urbanisme durable,

adoptent la présente convention :

Article 1 **Objet**

1. Les universités et l'IDHEAP décident de créer un programme d'études commun aboutissant à la délivrance d'un Master of Advanced Studies en urbanisme durable intitulé «Éco-urbanisme, développement durable et gouvernance» (ci-après MAS), sous l'égide de la CUSO, conformément à la *Convention relative aux formations approfondies interuniversitaires* de la CUSO, du 20 décembre 2004.
2. Les subdivisions concernées sont :
 - la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève, par son Département de géographie et par l'Institut des sciences de l'environnement;
 - la Faculté des géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne par ses Instituts de géographie, de politiques territoriales et de l'environnement humain, et de géomatique et d'analyse du risque;

- la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne par son Institut d'études politiques et internationales;
- la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, par son Institut de géographie;
- l'Institut de hautes études en administration publique, Lausanne.

D'autres subdivisions peuvent être ajoutées à cette liste.

3. Les institutions partenaires concernées sont :

- Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT), Lausanne;
- Centre de recherches et d'études municipales (CREM), Martigny;
- Fédération suisse des urbanistes (FSU – Section romande);
- Association européenne pour un développement urbain durable/ Sustainable Urban Development European Network (SUDEN).

Article 2 Reconnaissance

Le diplôme précité est reconnu par la CUSO au sens de la convention du 20 décembre 2004. Il fait l'objet d'un règlement d'études commun adopté par les instances compétentes des universités, ainsi que par la Commission de coordination et de gestion de la CUSO (ci-après CCG).

Article 3 Organisation

1. Le programme d'études est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique. Le Rectorat/Direction de chaque université et l'IDHEAP désignent un membre et un suppléant-e dans ce comité, sur proposition des subdivisions concernées. Le Comité scientifique comprend des représentants-es des institutions partenaires : Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT), Fédération suisse des urbanistes (FSU - section romande), Centre de recherches et études municipales (CREM), Sustainable Urban Development European Network (SUDEN). Les membres de ce comité sont désignés pour 2 ans. Ils et elles sont rééligibles. Les instituts et départements mentionnés à l'art. 1, al. 2 ci-dessus, et non représentés par un membre du comité scientifique, y délèguent un-e représentant-e, à titre consultatif.
2. Le Comité désigne parmi ses membres représentant les universités et l'IDHEAP le directeur ou la directrice du programme, pour une durée de 2 ans, renouvelable.
3. Le Comité scientifique a notamment les tâches suivantes :
 - Il élabore le programme d'études commun, le soumet à l'approbation de la CCG et veille à sa mise en œuvre conforme au règlement.
 - Il préavise, à l'intention des instances compétentes, sur l'admission des candidats et sur les équivalences, après un examen approfondi des dossiers de candidature.
 - Il organise la délivrance des diplômes.
 - Il prépare le budget et le soumet aux facultés et institutions concernées ainsi qu'à la CCG. Pour la première édition uniquement, le budget est également soumis aux rectorats/à la Direction concernés.
 - Il prépare un rapport d'activité et d'évaluation, ainsi qu'un rapport financier, à la fin de chaque édition du programme et l'adresse aux facultés et institutions concernées ainsi qu'à la CCG.
 - Il favorise la collaboration entre les parties.

Article 4 Admissibilité et admission

1. Peuvent être admis au MAS les candidat-e-s qui
 - a) remplissent les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'une des universités mentionnées à l'art. 1, al. 1 de la présente Convention ;
 - b) sont titulaires d'un master (maîtrise universitaire), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, d'une licence ou diplôme d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par l'université auprès de laquelle l'étudiant-e s'immatricule.
2. L'admission est prononcée par les instances compétentes de l'université concernée, sur préavis du Comité scientifique après examen approfondi des dossiers de candidature dûment motivés.

Article 5 Immatriculation et inscription

1. Chaque étudiant-e est immatriculé-e auprès de l'université de son choix, partenaire du programme selon l'art. 1 ci-dessus, et inscrit-e dans la faculté correspondante. Il ou elle paie les taxes y relatives au sein de cette seule université.
2. Le montant total des droits, taxes et finances de participation perçue pour la participation au programme est de 6 000 CHF quelle que soit l'université dans laquelle l'étudiant-e est immatriculé-e. Ce montant correspond à la durée d'études minimale indiquée à l'art. 7 ci-après. En cas de prolongation de la durée d'études, les droits et taxes semestriels applicables aux étudiantes et étudiants réguliers des 1^{er} et 2^e cursus académiques sont perçus.

Article 6 Nombre d'étudiants

1. Le nombre minimal d'étudiant-e-s inscrit-e-s au MAS est en principe de 12, le nombre maximal est de 25.
2. Les universités se réservent le droit de renoncer à l'organisation du programme en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.

Article 7 Programme d'études

1. Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS répartis de la façon suivante :

– Module d'introduction :	15 crédits
– Module de spécialisation :	25 crédits
– Module de projet et mémoire :	20 crédits
2. Chaque institution partie à la présente convention est responsable de l'organisation de ses propres enseignements, conformément à sa procédure et à sa réglementation internes.
3. La durée des études est de 3 semestres au minimum et de 5 semestres au maximum, soutenance orale du travail de diplôme comprise. La formation est à temps partiel.

Article 8 Financement

1. Le programme est financé par :
 - a) Les contributions des universités porteuses, qui comprennent la mise à disposition des locaux et une partie des frais administratifs.
 - b) La rétrocession de tout ou partie des droits d'inscription versés par les étudiant-e-s.

- c) Des subventions et contributions provenant d'autres fonds ou d'autres organismes partenaires.
2. Pour la première année uniquement, la CUSO apporte une subvention de 30 000 CHF pour le lancement du programme.

Article 9 Autres dispositions

Pour le surplus, les dispositions de la *Convention relative aux formations approfondies interuniversitaires* de la CUSO du 20 décembre 2004 sont applicables.

Article 10 Dispositions finales

1. La présente Convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties, avec effet au 1^{er} septembre 2007.
2. La présente Convention est conclue pour une durée initiale de 2 ans. Elle est reconductible, par période supplémentaire de 2 ans, sur décision à l'unanimité des parties.
3. Elle peut être étendue à d'autres partenaires par voie d'avenant.
4. Toute modification doit être adoptée à l'unanimité des parties.

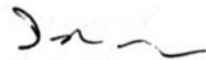
Ainsi adopté par :

L'Université de Genève,
représentée par son Recteur :



Prof. Jacques Weber
Genève, le 28/6/07

L'Université de Lausanne,
représentée par son Recteur :



Prof. Dominique Arlettaz
Lausanne, le 11.05.07

L'Université de Neuchâtel,
représentée par son Recteur :

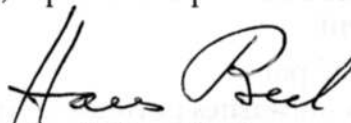


Prof. Jean-Pierre Derendinger
Neuchâtel, le 29/8/07

L'Institut de hautes études en administration
publique, représenté par son Directeur

Prof. Jean-Loup Chappelet
Lausanne, le

La Commission de coordination et de gestion
de la CUSO, représentée par son Président :



Prof. Hans Beck
Neuchâtel, le 4 juillet 2007